Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 056-215601089-20260909-20260903-DE

Commune de

LARRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le 9 septembre à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Larré dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Camille LE CLAIRE, Maire.

Nombre de Conseillers	
en exercice	15
présents	15
votants	15

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er septembre 2026

PRESENTS : Mesdames LE CLAIRE, DELBOS, LERNER, RENOU, HONORE, BELLINI, LE BAGOUSSE, HUMBERT
MM., NICOLAS, JAFFRELOT, PETIT, LOCICERO, DARCEL, GOUMAN, GUENIOT

ABSENTS :

M. JAFFRELOT a été nommée secrétaire.

2026-09-03 *Montant des indemnités de fonction des conseillers délégués au Maire*

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonctions des adjoints,
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,
Considérant que M. Jaffrelot, précédemment désigné en qualité de conseiller municipal délégué, a été élu adjoint au maire en date du 22 juillet 2026,
Considérant que cette nouvelle élection entraîne la vacance de la fonction de conseiller municipal délégué précédemment exercée par M. Jaffrelot,
Considérant la désignation de Monsieur GOUMAN en tant que conseiller délégué
Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie des fonctions peuvent percevoir une indemnités de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

De conserver les montants allouer aux conseillers délégués par délibération n° 2026-05-05,
De verser cette indemnité à M. Gouman à compter du 9 septembre 2026.

Pour copie conforme
Le Maire,
Camille LE CLAIRE

MAIRIE DE LARRÉ